



CCAS de l'Île d'Yeu

## ***Conseil d'Administration*** ***Du Jeudi 17 Janvier 2019 à 14h00***

Le dix-sept Janvier deux mil dix-neuf, à 14 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni sous la Présidence de Mme Anne-Claude CABILIC, Vice-Présidente

**Présents** : Mmes Anne-Claude CABILIC, Isabelle VIAUD, Camille TARAUD, Brigitte JARNY, Michelle JARNY, Claudette FRADET, Claudie GROISARD, Maguy DIMIER et Anne-Marie PRUDHOMME.

**Absents excusés** : Mr Bruno NOURY, Mme Mireille BOUTET,

**Procurations** : Mme Alice MARTIN à Mme Brigitte JARNY.

**Absent** : M. LEGEAY Jean-François.

La Vice-Présidente demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour.

- Subvention Colis Alimentaire – Secours Catholique
- Création de poste pour accroissement temporaire – EHPAD « Les Chênes Verts »

Approbation du compte-rendu de la séance du 10 Décembre 2018.

## ***A l'ordre du Jour :***

### **CCAS**

#### **1. Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019**

La Vice-Présidente expose que l'article L1612 - 1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits, par chapitre.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil d'Administration de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

### Budget Principal

Chapitres	Crédits votés au budget 2018 (BP + DM)	Montant proposé
16 – Emprunts et dettes assimilées	4 990,72 €	1 247,68€
20 – Immobilisations incorporelles	1 400,00€	350,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	24 099,68€	6 024,92€
21 – immobilisations corporelles	312 416,50€	78 104,12€
23 – Immobilisations en cours	342 022,29€	85 505,57€
27 – autres immobilisations financières	15 000,00€	3 750,00€

### Budget Multi-accueil

Chapitres	Crédits votés au budget 2018 (BP + DM)	Montant proposé
20 – Immobilisations incorporelles	1 000,00€	250,00 €
21 – immobilisations corporelles	29 638,31€	7 409,57€

### Budget EHPAD CALYPSO

Chapitres	Crédits votés au budget 2018 (BP + DM)	Montant proposé
16 – Emprunts et dettes assimilées	14 818,14 €	3 704,54€
20 – Immobilisations incorporelles	1 000,00€	250,00 €
21 – immobilisations corporelles	32 500,00€	8 125,00€

### Budget EHPAD CHÊNES VERTS

Chapitre	Crédits votés au budget 2018 (BP + DM)	Montant proposé
16 – Emprunts et dettes assimilées	32 929,30 €	8 232,32€
20 – Immobilisations incorporelles	4 000,00€	1 000,00 €
21 – immobilisations corporelles	296 500,00€	74 125,00€

#### **La Vice-Présidente propose :**

- ◆ **D'AUTORISER** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les budgets listés ci-dessus.
- ◆ **DE PRÉCISER** que ces ouvertures de crédits par anticipation seront reprises aux Budgets 2019

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'AUTORISER** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les budgets listés ci-dessus.
- ◆ **DE PRÉCISER** que ces ouvertures de crédits par anticipation seront reprises aux Budgets 2019

## **2. Autorisation de recours à l'emprunt – Bail emphytéotique Saint-Sauveur**

La Vice-Présidente rappelle les délibérations 18.03.22 et 18.03.23 actant l'acquisition de terrains à la Commune et à l'hôpital local afin de permettre la réalisation d'un projet de logements à Saint-Sauveur par Vendée Habitat dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Le CCAS a consulté différentes banques ainsi que la Caisse des dépôts et consignations afin de contracter un emprunt permettant le financement de l'achat de ces 2 terrains.

La Caisse des Dépôts et Consignations des Pays de la Loire a fait une offre dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<b>Caractéristiques</b>	GAIALT foncier
<b>Montant</b>	270 653 €
<b>Commission d'instruction</b>	160 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle
<b>Taux de période</b>	1.35 %
<b>TEG</b>	1.35 %

**La Vice-Présidente propose :**

- ◆ **D'ACCEPTER** l'offre faite par la Caisse des dépôts et consignations des Pays de la Loire dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-dessus
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'ACCEPTER** l'offre faite par la Caisse des dépôts et consignations des Pays de la Loire dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-dessus
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

### **3. Modification du tableau des effectifs pour assurer les fonctions d'Adjoint Administratif**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs, afin d'assurer une continuité dans les missions de l'accueil et du secrétariat du CCAS

Considérant que les missions de la fiche de poste correspondent à un cadre d'emploi de la filière administrative de la catégorie C

La Vice-Présidente propose de créer un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet, à compter du 26 novembre 2018.

La rémunération de cet emploi sera calculée sur la base d'un indice de la fonction publique prévu par le cadre d'emploi. L'échelon et le régime indemnitaire seront définis par arrêté du Président du CCAS.

La modification est la suivante :

#### **Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet à compter du 26/11/2018**

**La Vice –Présidente propose :**

- ♦ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. Modification du tableau des effectifs**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Vice-Présidente informe qu'un agent titulaire d'un poste d'Adjoint d'Animation a été inscrit sur le tableau annuel d'avancement de grade pour passer Adjoint d'Animation principal de 2<sup>e</sup> classe.

Considérant que cet agent est actuellement en détachement sur un poste d'adjoint administratif

Considérant que rien ne s'oppose à l'avancement de cet agent, la Vice-Présidente propose de transformer un poste d'Adjoint Administratif en poste d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Il est proposé de modifier les grades ci-dessous.

<b>Suppression du poste</b>		<b>Création du poste à temps complet A compter du 1er décembre 2018</b>	
<b>1</b>	Adjoint administratif	<b>1</b>	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe

**La Vice-Présidente propose :**

- ♦ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

## 5. Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 28 février 2019,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs à la suite d'une demande de changement de filière d'un agent du CCAS (intégration directe en filière administrative), afin que son grade corresponde au mieux à son poste :

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme ci-dessous.

Suppression du poste		Création du poste à temps complet A compter du 1er mars 2019	
1	Agent social	1	Adjoint administratif

**La Vice-Présidente propose :**

- ♦ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.



## 6. Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs

Vu le Décret n° 2017-904 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs

Il est proposé de modifier les grades ci-dessous.

Suppression du poste		Création du poste à temps complet A compter du 1er février 2019	
1	Assistant socio-éducatif – Cat B	1	Assistant socio-éducatif de 2 <sup>e</sup> classe – Cat A

La Vice-Présidente propose :

- ♦ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

## 7. Secours

La Vice-Présidente expose la demande d'aide sous couvert du Service Social Maritime d'un secours de 1225€ pour payer une cotisation de mutuelle annuelle dans l'attente d'un accord d'une demande de tutelle de Mme X et d'un déblocage d'une assurance vie.

Une fois la tutelle prononcée par le juge des tutelles, ce secours sera requalifié en prêt et remboursé dès le déblocage des fonds de l'assurance vie.

**La Vice –Présidente propose :**

- ◆ **D'ACCORDER UN SECOURS DE 1225 €** versé directement à la Société d'Assurance
- ◆ **D'AUTORISER** cette dépense et cette recette
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'ACCORDER UN SECOURS DE 1225 €** versé directement à la Société d'Assurance
- ◆ **D'AUTORISER** cette dépense et cette recette
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

## MULTI ACCUEIL

### **8. Modification du tableau des effectifs – Educateur de Jeunes Enfants**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants

Décret n° 2017-905 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants

Il est proposé de modifier les grades ci-dessous.

<b>Suppression du poste</b>		<b>Création du poste à temps complet A compter du 1er mars 2019</b>	
<b>1</b>	Educateur de Jeunes Enfants principal	<b>1</b>	Educateur de Jeunes Enfants de 1 <sup>e</sup> Classe Cat A

**La Vice-Présidente propose :**

- ♦ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

## EHPAD

### 9. Modification d'affectation des résultats - Section « hébergement » et « dépendance » - exercice 2017 - EHPAD « CALYPSO »

La Vice-Présidente rappelle l'affectation des résultats de l'ERRD 2017, délibération du 29 mars 2018 n°18.03.31 :

AFFECTATIONS				
	Hébergement	Dépendance	Soins	Total
<b>REPORT A NOUVEAU</b>				
<b>119 Report à nouveau déficitaire (solde débiteur)</b>	- 39 965.81 €	-17 921.12 €	-18 372.32 €	-75 259.25 €
	<b>- 39 965.81 €</b>	<b>-17 921.12 €</b>	<b>-18 372.32 €</b>	<b>-75 259.25 €</b>

La Vice-Présidente fait part de l'étude des sections hébergement et dépendance de l'ERRD 2017 par le Conseil départemental de la Vendée (ACT : Autorité de Contrôle et de Tarification) en date du 2/01/2019. Le CCAS avait proposé au Département de reprendre le déficit de la section hébergement sur 5 années.

Conformément à l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 ayant acté la mise en place du nouveau plan comptable M22 au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ce dernier ne prévoit plus la possibilité d'affecter les résultats en réduction des charges d'exploitation ou en report à nouveau déficitaire en n+2. De ce fait, il convient d'affecter les résultats déficitaires, pour le cas de l'EHPAD Calypso, aux comptes 11931, pour la section Hébergement et 11932, pour la section Dépendance dès l'exercice 2018.

L'affectation d'une partie du déficit en section hébergement et dépendance en report à nouveau au compte 119 sur plusieurs années ne peut être retenue.

De ce fait, la délibération du 29 mars 2018 concernant l'affectation des résultats 2017 en section « hébergement » n'est pas conforme à l'affectation retenue par le Département.

La Vice-Présidente propose de la modifier en affectant les résultats déficitaires comme indiqué ci-dessous, conformément à la proposition du Conseil département de la Vendée :

- **Section Hébergement :**
  - 17 631,46 € en reprise sur la réserve de compensation des déficits (compte 10686),
  - 22 334,35 € en report à nouveau sur le compte 11931 en n+1 sur l'EPRD 2018.
- **Section Dépendance :**
  - 17 921,12 € en report à nouveau sur le compte 11932 en n+1 sur l'EPRD 2018.

**La Vice-Présidente propose :**

- ◆ **D'ACCEPTER** la modification d'affectation des résultats de l'EHPAD Calypso comme ci-dessus,
- ◆ **D'ACCEPTER** la modification de l'EPRD 2018,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'ACCEPTER** la modification d'affectation des résultats de l'EHPAD Calypso comme ci-dessus,
- ◆ **D'ACCEPTER** la modification de l'EPRD 2018,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**10. Transformation de poste au sein de l'EHPAD « Les Chênes Verts »**

La Vice-Présidente informe l'assemblée de l'inscription de plusieurs agents sur le tableau annuel d'avancements de grade pour passer au grade supérieur au sein de l'EHPAD « Les Chênes Verts ».

La Vice-Présidente informe le conseil d'administration que la dépense liée à l'avancement de grade est inscrite à l'EPRD 2019.

**Voici le détail de la proposition au 1<sup>er</sup>/02/2019 :**

<b>SITUATION ACTUELLE</b>	<b>PROPOSITION</b>
1 Agent Social (1ETP)	1 Agent Social Principal de 2 <sup>ème</sup> classe (1ETP)

**Voici le détail de la proposition au 1<sup>er</sup>/04/2019 :**

<b>SITUATION ACTUELLE</b>	<b>PROPOSITION</b>
1 rédacteur (1ETP)	1 rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe (1ETP)

**Voici le détail de la proposition au 1<sup>er</sup>/06/2019 :**

<b>SITUATION ACTUELLE</b>	<b>PROPOSITION</b>
1 Auxiliaire de Soins Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe (0.80ETP)	1 Auxiliaire de Soins Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe (0.80ETP)

**Voici le détail de la proposition au 1<sup>er</sup>/07/2019 :**

<b>SITUATION ACTUELLE</b>	<b>PROPOSITION</b>
1 Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe (1ETP)	1 Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe (1ETP)

Considérant que rien ne s'oppose à la transformation de ces postes,

**La Vice-Présidente propose :**

- ♦ **DE TRANSFORMER** les postes aux dates proposées,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE TRANSFORMER** les postes aux dates proposées,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

## AIDE SOCIALE LEGALE

Dossier d'aide sociale à l'hébergement en EHPAD

## AIDE SOCIALE EXTRA LEGALE

### **11. Subvention Colis Alimentaire – Secours Catholique**

Dans le cadre de l'aide apportée à la composition et à l'équilibre des colis alimentaires distribués, la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration la décision, en date du 26 Avril 2011, de subventionner le Secours Catholique à hauteur de 50 % du solde des achats effectués pour compléter les denrées de la Banque Alimentaire (déduction faite de la participation des bénéficiaires).

La Vice-Présidente propose que cette subvention soit versée en deux fois :

- Un acompte de 75 % basé sur la subvention de l'année N-1, payé en Juillet de l'année N,
- Le solde, au vu des factures acquittées de l'année N, sera mandaté sur l'année en cours et payé fin décembre ou en début d'année N+1.
- Le montant de la subvention ne pourra dépasser le montant inscrit au budget primitif sans nouvelle délibération.

Considérant que la subvention demandée pour les dépenses 2018 a été justifié par la production des factures 2018 et par le montant de la participation des familles,  
Considérant qu'en 2018 un acompte de 690€ a été versé,

La Vice-Présidente propose :

- L'attribution d'une subvention pour l'année 2018 de 816.48€, correspondant aux 50 % de la dépense réelle effectuée par le Secours Catholique pour compléter les denrées de la Banque Alimentaire en 2018. Le solde d'un montant de 126.48€ sera versé au cours du mois de janvier 2019,
- L'attribution d'une subvention pour l'année 2019 d'un maximum de 950 € avec :
  - le versement d'un acompte de 75 % de la subvention versée pour 2018, soit 612€, à effectuer en Juillet 2019, au titre de l'acompte 2019,
  - le versement du solde de la subvention, après présentation des factures et du calcul de la participation des familles (fin Décembre 2019 ou début Janvier 2020).

Les sommes seront inscrites au budget 2019, au compte 674 fonction 52.

**La Vice-Présidente propose :**

- ♦ **D'ADOPTER** les propositions ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **D'ADOPTER** les propositions ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

## **12. Création de poste pour accroissement temporaire – EHPAD « Les Chênes Verts » :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

La Vice-Présidente informe l'assemblée que le CCAS de l'Île d'Yeu souhaite recruter un adjoint technique sur le poste d'agent d'entretien polyvalent à temps complet pour les deux EHPAD dès que possible.

Considérant la nécessité de réorganiser les services « entretien » et « maintenance » au sein des deux EHPAD,

Considérant que la dépense a été prévue aux budgets primitifs 2019 pour 50% sur les Chênes Verts et pour 50% sur Calypso.

La Vice-Présidente propose de créer :

- Un emploi pour accroissement temporaire d'activité **d'adjoint technique** :
  - Motif du recours à un agent contractuel : **article 3.1 de la loi du 26 janvier 1984**
  - Durée du contrat : **durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs**
  - Nature des fonctions : **agent d'entretien polyvalent aux EHPAD**
  - Niveau de recrutement : **adjoint technique**

### **La Vice-Présidente propose**

- ♦ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **PROCHAIN CA**

Le prochain CA ordinaire est prévu le Jeudi 14 Mars 2019 à 14h00.

Une Commission Permanente sera prévue ce même jour à la même heure (en cas de demande d'aide et faute de quorum).

La séance est levée à 15H30